Marseille, le 13 janvier 2025,

Monsieur le Recteur,

Cette année encore, nous avons constaté une modification du calendrier pour les demandes de temps partiels et de réintégration à temps plein, la date limite d'envoi étant fixée au 8 janvier.

Or, selon l'article R911-5 du Code de l'Éducation *« La demande des intéressés doit être présentée **avant le 31 mars** précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave. »*

Nous comprenons que les services des Directions Académiques aient besoin de recueillir ces informations le plus rapidement possible, mais la circulaire académique est en contradiction avec un décret de la République et restreint, de fait, un droit garanti par l'État à tous les personnels.

L'an dernier, lors du CSA académique du 26 mars 2024, le recteur avait d'ailleurs confirmé ce droit pour les personnels.

Nous vous demandons donc le maintien de l'ouverture du serveur Colibri jusqu'au 31 mars 2025 et d'en informer les personnels.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre requête. Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au Service public d'éducation.

Pour la FSU-SNUipp 05,
Floriane Imbert et Aurélie Cheylan



Pour la FSU-SNUipp 84,
Nicolas Flavier



Pour la FSU-SNUipp 04,
Ariane Sedes



Pour la FSU-SNUipp 13,
Charlotte Bourgougnon



Sébastien Fournier



Céline Peccini



Copie envoyée aux IA-DASEN de l'académie